



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 60041

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle tout spécialement l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les dispositions du projet de calendrier scolaire pour les trois ans à venir qui suscitent un certain nombre de critiques de la part de nombreux professionnels du tourisme qui regrettent l'absence d'étalement des vacances d'été. Il lui rappelle que la Fédération nationale de l'industrie hôtelière regrette que la proposition de zonages des vacances n'ait pas été retenue. De son côté la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière déplore qu'aucune des propositions faites au sein du Conseil national du tourisme n'ait été retenue. Ces positions sont également reprises par la Confédération française des hôteliers, restaurateurs, cafetiers, discothèques et par l'Union nationale des associations de tourisme. Il lui demande quelle suite il entend réserver à ces critiques émanant des professionnels en lui soulignant qu'une fois de plus ce sont les familles les plus modestes qui, utilisant les structures d'accueil du tourisme social, ne pourront pas tous être accueillis compte tenu de la concentration sur deux mois seulement des vacances estivales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le calendrier triennal 1990-1993, fixé par les arrêtés du 24 juillet 1989 et du 4 avril 1991, vient à échéance le 9 septembre 1993. En conséquence, comme le ministre s'y était engagé, le calendrier triennal 1993-1996 vient d'être arrêté un an avant la première année de son application. Ce calendrier retient l'essentiel des conclusions figurant dans le rapport réalisé par la direction de l'évaluation et de la prospective (mars 1992) et s'appuie sur les propositions présentées dans le rapport de la commission du conseil supérieur de l'éducation (avril 1992). Il tient compte en priorité des principaux résultats de la recherche scientifique en matière de rythmes des enfants, des apports des personnels de santé et des enseignants et insère les contributions des partenaires et usagers du système éducatif concernés ainsi que des secteurs économiques intéressés. Ce texte n'a pas rencontré l'opposition du conseil supérieur de l'éducation, réuni le 2 juillet 1992. Celui-ci a notamment reconnu les avancées significatives dans la recherche d'un meilleur équilibre des périodes de travail et de repos et a noté avec satisfaction que les dates de sorties et de rentrées scolaires devenaient moins tardives. Il faut remarquer qu'au cours de cette séance un seul amendement et un seul vœu ont été déposés et ont donné lieu à un vote : ni l'un ni l'autre ne concernait le zonage d'été. Il s'agissait, pour l'amendement, de reculer d'une semaine les vacances de printemps pour l'année scolaire 1993-1994 et, pour le vœu, de limiter le nombre de zones à deux pour les vacances d'hiver et de printemps. Concernant le souhait de prendre en compte dans ce calendrier le zonage des vacances d'été, il n'est pas paru possible de procéder à cet important changement, compte tenu plus particulièrement de l'organisation actuelle du processus d'orientation des élèves, des examens et concours, notamment de la date nationale des épreuves du baccalauréat, des modalités réglementaires de recrutement et de nomination des enseignants et des personnels de l'éducation nationale. Dans le calendrier actuel, un tel zonage, même modéré, loin de rencontrer un large consensus conduirait, en toute hypothèse, à une inégalité de la durée de travail des élèves, ainsi que des congés d'été selon les années. Il reste que, si ce contexte évoluait, il conviendrait de réexaminer cette question à laquelle l'honorable parlementaire attache une grande importance. Il faut toutefois noter que le projet d'arrêtés du calendrier scolaire 1993-1996 confère par

l'article 4 une souplesse d'adaptation de ce calendrier ; celle-ci est laissée à l'appréciation du recteur d'academie et de l'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Enfin ce calendrier 1993-1996 retient l'importante modification que souhaitait l'ensemble de l'industrie touristique française, c'est-à-dire l'étalement sur trois zones des vacances d'hiver et de printemps.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60041

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3092